

CREDIT DU MAROC

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.088.121.400 dirhams
Siège social : 48/58 boulevard Mohammed V - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n°28.717 - IF 01085466
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2018

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 MARS 2018 SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA BANQUE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre de la directive 1/W/2014 de Bank Al-Maghrib relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit et de la circulaire n°2/G/2012 de Bank Al-Maghrib relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit, de la circulaire n°5/W/16 de Bank Al-Maghrib relative à la désignation d'administrateurs ou de membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit, le Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc, (la « **Banque** ») a, avec le soutien du Secrétaire Général, établi le présent rapport (le « **Rapport du Conseil** ») en collaboration avec le Comité de Nomination de Rémunération, le Comité des Risques, ainsi que les principales directions fonctionnelles et opérationnelles de la Banque, à savoir les Directions financière, de l'audit interne, la conformité, du contrôle des risques et du contrôle permanent.

Le Rapport du Conseil, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2017, prend en compte les recommandations prévues dans le code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise et dans son annexe portant code spécifique de bonnes pratiques de gouvernance des établissements de crédit. Il permet une compréhension et représentation fidèle du fonctionnement et des procédures mises en œuvre au sein de la Banque et de ses filiales.

Il vous est rendu compte dans le Rapport du Conseil, en application des termes de l'article 3.7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, de la composition des organes d'administration, de direction et de contrôle, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité de Nomination et de Rémunération du 15 février 2018 et au Comité des Risques du 15 février 2018 avant d'être approuvé par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Banque est dirigée par un Directoire, lui-même contrôlé par un Conseil de Surveillance, qui s'appuie sur trois comités spécialisés : le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Comité de Nomination et de Rémunération.

L'organisation adoptée par la Banque, depuis le 24 septembre 1999, est basée sur une séparation des fonctions de gestion et des fonctions de contrôle. Le Directoire dirige et gère la Banque sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les limites du cadre fixé par la Loi 17-95 et les statuts de la Banque. Cette structure duale permet d'assurer un équilibre entre les pouvoirs.

1.1 Le Conseil de Surveillance

1.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2017 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire, conformément à la Loi. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance a été de 86,67 %.

1.1.1.1 Dispositions générales

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de cinq ans, sous réserve des dérogations prévues à l'article 83 de la Loi 17-95.

Chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions. Par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la Loi 17-95, et conformément aux termes de l'article 35 de la Loi Bancaire repris dans les statuts de la Banque, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ne doivent pas être propriétaires d'actions de la Banque.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de Nomination et de Rémunération.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par son règlement intérieur. Il en est de même pour les comités spécialisés du Conseil de Surveillance. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité d'Audit ont fait l'objet d'une mise à jour en 2017.

1.1.1.2 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Banque comporte deux femmes, l'une est la Présidente du Conseil, Madame Saïda Lamrani Karim et la seconde, Madame Naziha Belkeziz, est membre indépendant du Conseil, soit un taux de 22% de femmes qui occupent, néanmoins, deux postes clés au sein du Conseil de Surveillance.

Il est indiqué qu'un mouvement au sein du Conseil de Surveillance est intervenu en 2017. En effet, Monsieur François-Edouard Drion a été nommé en tant que membre du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 27 octobre 2017 en remplacement de Monsieur Marc Oppenheim démissionnaire.

| Prénom et nom | Fonction | Première élection | Dernier renouvellement | Echéance du mandat en cours | Membre d'un Comité |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Saïda Lamrani Karim | Président du Conseil de Surveillance | novembre 1999 | avril 2014 | Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| Michel Mathieu | Vice-Président du Conseil de Surveillance | novembre 2015 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| Naziha Belkeziz ⁽¹⁾ | Membre du Conseil de Surveillance | novembre 2015 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A |

| | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------|--------|
| Philippe Carayol | Membre du Conseil de Surveillance | mars 2016 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| François-Edouard Drion (*) (2) | Membre du Conseil de Surveillance | octobre 2017 | | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A et C |
| Ismail Fassi-Fihri | Membre du Conseil de Surveillance | novembre 1999 | avril 2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | R et C |
| Gérard Ouvrier-Buffer (3) | Membre du Conseil de Surveillance | septembre 2011 | avril 2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A et R |
| Marc Pouzet | Membre du Conseil de Surveillance | mai 2004 | avril 2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | C |
| Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes | Membre du Conseil de Surveillance | décembre 2005 | avril 2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | R |

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(**) Membre dont la ratification de la cooptation par le Conseil de Surveillance du 27 octobre 2017, approuvée par Bank Al-Maghrib, est soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2018.

(1) Membre indépendant.

(2) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

(3) Président du Comité des Risques. Président du Comité d'Audit.

1.1.1.3 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

a) Rôle et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire dont il fixe les principes et les critères de rémunération, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant leur rémunération totale. Il peut les révoquer à tout moment.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95. A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

b) Rôle et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit d'une part les modalités d'organisation, le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil de Surveillance et, d'autre part les règles de déontologie qui s'imposent à ses membres. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Banque, ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlements en vigueur, lesquelles prévalent.

Ainsi, le Conseil de Surveillance :

- définit les orientations stratégiques de la Banque et de ses filiales ainsi que le degré d'aversion aux risques ; il veille à leur mise en œuvre par le Directoire. A cet effet, le Conseil de Surveillance approuve la stratégie de la Banque et de ses filiales, les politiques à moyen et long terme, la politique globale de gestion des risques et le budget annuel ;
- veille à la mise en place d'un dispositif de pilotage, intégré et harmonisé au sein du groupe Crédit du Maroc, assurant une surveillance des activités et des risques des filiales ;
- donne son accord préalable à :

- toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées ;
- toute opération relative à la prise ou la cession de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ou l'acquisition ou la cession de tout bien immeuble, dépassant un plafond qu'il fixe au Directoire ;
- nomme le Président du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, le Vice-Président du Conseil de Surveillance ainsi que les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Conformément aux dispositions statutaires de la Banque, il peut également les révoquer. Il désigne le Président du Directoire et éventuellement le ou les Directeur(s) général(ux) ;
- veille à la mise en place d'une procédure formalisée précisant les critères d'indépendance d'un membre du Conseil de Surveillance et à sa mise à jour régulière ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité du dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctives pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises et mises en œuvre de manière effective ;
- exerce une surveillance efficace de la gestion par le Directoire des activités de la Banque en s'appuyant sur les travaux des fonctions d'audit interne, de conformité, de contrôle permanent et de gestion et contrôle des risques ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et notamment procède, au moins une fois par an, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- approuve et examine régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil de Surveillance approuve les limites globales de risque et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement ;
- est informé régulièrement des dispositifs de maîtrise des risques visant au respect des dispositions légales et réglementaires en ce compris les risques de non-conformité, des règles déontologiques ainsi que des pratiques de sécurité ;
- approuve le plan de continuité de l'activité établi par le Directoire ainsi que les éléments nécessaires audit plan communiqués aux entités opérationnelles et administratives et à la fonction de gestion et contrôle des risques ;
- prend connaissance des travaux réalisés par le Responsable de l'Audit Interne de la Banque ;
- veille à la mise en place d'un système efficace de communication au sein de la Banque sur la stratégie en matière de risques et de niveau d'exposition ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;

- s'assure que la Banque entretient des relations régulières avec les autorités de supervision ;
- répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale ;
- veille à l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance d'une politique de rémunération visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les principaux dirigeants et les catégories de personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque de la Banque ;
- revoit régulièrement les résultats du système de rémunération appliqué.

1.1.2. Evaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec le concours du Comité de Nomination et de Rémunération.

Cette évaluation a été réalisée, pour la première fois en 2017, sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de Surveillance. Ainsi, l'évaluation a été établie à partir des réponses apportées par les membres du Conseil à une grille d'évaluation qui se compose des rubriques suivantes : composition du Conseil de Surveillance, organisation du Conseil de Surveillance, accès à l'information, travaux du Conseil de Surveillance et travaux des comités spécialisés : Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité de Nomination et de Rémunération. Il est précisé que l'ensemble des neuf membres du Conseil a renseigné chaque rubrique de la grille d'évaluation.

Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Comité de Nomination et de Rémunération du 26 juillet 2017 et présentés au Conseil de Surveillance du 28 juillet 2017. Il ressort de cet examen, de manière globale et toutes rubriques confondues, que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est considéré comme très satisfaisant ou satisfaisant par 90 % des membres du Conseil de Surveillance.

Il est à noter que la communication des conclusions de l'évaluation annuelle, (i) à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sera assurée par son intégration dans le rapport du Président du Conseil sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque, à (ii) Bank Al-Maghrib par son intégration dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

a) Appréciation sur le profil des membres du Conseil et la compétence du Conseil de Surveillance

Plus particulièrement, les membres du Conseil :

- sont à 91% satisfaits de la composition du Conseil de Surveillance et estiment que les compétences nécessaires sont représentées (en ce compris les expertises métiers) et permettent l'exercice d'une forte complémentarité. Certains membres ont fait part de l'intérêt d'augmenter le nombre de membres indépendants ;
- sont à 90% satisfaits de l'organisation du Conseil de Surveillance en termes de fréquence des réunions et d'adaptation des ordres du jour aux enjeux de la Banque et aux missions du Conseil de Surveillance. Certains membres ont partagé des pistes d'amélioration sur la durée des réunions. Par ailleurs, certains membres souhaiteraient que soit davantage développé le volet dédié à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- estiment recevoir l'information dont ils ont besoin pour exercer pleinement leur mandat. Ils considèrent, dans leur grande majorité, que le temps nécessaire est accordé aux dossiers importants et que les rapports du Directoire sont très fournis. Le niveau des échanges et les relations avec le management sont jugés satisfaisants et productifs.

b) Appréciation sur le fonctionnement des comités spécialisés du Conseil de Surveillance

S'agissant de l'évaluation du Comité des Risques, les membres, à l'exclusion du Président de ce Comité ayant exercé son droit de retrait de l'évaluation afin de ne pas se trouver juge et partie, sont à 93% satisfaits. Les principaux commentaires et pistes d'amélioration concernent l'absence de membre indépendant et les efforts de synthèse à poursuivre compte tenu de la richesse de l'information traitée.

Concernant l'évaluation du Comité d'Audit, les membres, à l'exclusion du Président de ce Comité ayant exercé son droit de retrait de l'évaluation afin de ne pas se trouver juge et partie, sont à 96% satisfaits. Les membres ont notamment souligné le caractère complet et la qualité des travaux ainsi que le détail de l'information traitée et la bonne adéquation des travaux du Comité aux enjeux et aux besoins de la Banque. Il a toutefois été soulevé que l'exploitation de ces travaux devrait être renforcée pour contribuer à l'amélioration de certains processus. Certains membres ont partagé des pistes d'amélioration portant sur le renforcement des relations entre les membres du Conseil de Surveillance et la Direction de l'Audit Interne – Inspection.

Enfin, s'agissant de l'évaluation du Comité de Nomination et de Rémunération, le taux de satisfaction ressort à 70 %. Les principaux commentaires et pistes d'amélioration concernent notamment l'absence de membre indépendant et la nécessité d'étendre la prise en compte de certains thèmes tels que l'organisation et la politique des ressources humaines dans une vision de long terme (coût salarial, plans de successions, intégration au Groupe Crédit Agricole) ainsi que la formation.

c) Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil

Le Conseil de Surveillance, au travers du Comité de Nomination et de Rémunération du 26 juillet 2017, a procédé à l'examen de la qualification du membre indépendant, au regard des critères d'indépendance retenus par Bank Al-Maghrib et repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a ainsi pris en compte la totalité des critères recommandés pour apprécier l'indépendance de ses membres, à savoir :

- ne pas avoir été membre de l'organe d'administration de la Banque au cours des six dernières années ;
- ne pas être salarié ou membre de l'organe de direction de la Banque, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que la Banque consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque détient une participation quel que soit le pourcentage de détention et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de la Banque, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Banque ou de son groupe d'appartenance, ou pour lequel la Banque ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe de direction ou d'administration de la Banque ou son conjoint ;

- ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes au sein de la Banque au cours des trois années précédentes ;
- ne pas avoir exercé un mandat de conseil de la Banque au cours des trois années précédentes.

Après examen de la situation, le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2017 a considéré que Madame Naziha Belkeziz remplissait toujours tous les critères d'indépendance.

1.1.3. Activité du Conseil de Surveillance en 2017

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2017 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire, conformément à la Loi. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance a été de 86,67 % pour des réunions qui ont duré en moyenne quatre heures.

Ces réunions ont eu lieu les 10 février, 27 avril, 2 juin, 28 juillet et 27 octobre 2017.

| Prénom et nom | Participations aux réunions du Conseil | Assiduité |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|
| Saïda Lamrani Karim | 5 | 100% |
| Michel Mathieu | 0 | 0% |
| Naziha Belkeziz | 5 | 100% |
| Philippe Carayol | 4 | 80% |
| Ismail Fassi-Fihri | 5 | 100% |
| Marc Oppenheim ⁽¹⁾ | 4 | 100% |
| François-Edouard Drion | 1 | 100% |
| Gérard Ouvrier-Buffer | 5 | 100% |
| Marc Pouzet | 5 | 100% |
| Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes | 5 | 100% |

(1) Démissionnaire au 30 septembre 2017.

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- la validation de la politique globale des risques et de la stratégie des risques ;
- la validation de la politique financière ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques ;
- la validation du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des Risques ;
- l'adoption du règlement intérieur du sous-Comité des Risques dédié à la fenêtre participative de la Banque.

b) Après analyse par le Comité d'Audit

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels de Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
- le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;

- la mise à jour du règlement intérieur du Comité d'Audit ;
 - l'adoption règlement intérieur du sous-Comité d'Audit dédié à la fenêtre participative de la Banque.
- c) Après analyse par le Comité de Nomination et de Rémunération
- le dispositif d'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
 - le programme de formation des membres du Conseil pour l'année 2017 ;
 - le bilan de la formation pour l'année 2017 et le plan de formation pour l'année 2018 ;
 - les résultats de l'autoévaluation du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
 - la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire.
- d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent :
- la présentation du plan d'actions 2018 dans le cadre du projet d'entreprise CAP 2020 ;
 - le point d'avancement sur la réforme du régime de change ;
 - l'évolution de l'activité commerciale de la Banque et de ses filiales ;
 - le suivi des projets engagés ;
 - la validation du budget de l'exercice 2017 ;
 - l'adoption de la charte éthique du groupe Crédit Agricole ;
 - l'évolution des risques ;
 - la présentation du projet afférent à l'activité de la fenêtre participative ;
 - la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
 - l'autorisation à donner au Directoire pour la cession de biens immeubles ;
 - l'autorisation de conventions réglementées.

1.1.4. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La présentation de la politique de rémunération ainsi que le détail des montants des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance sont présentés dans la section 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.1.5. Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé en son sein trois comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que les trois sus-cités.

1.1.5.1 Comité des Risques

1.1.5.1.1 Composition

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017, ce dernier est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance dont au moins le tiers au moins de membres indépendants. Une recherche est en cours pour remplir ce critère.

Le Comité des Risques est composé de trois membres. Ses membres, à la date du Rapport, sont Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet (Président), Monsieur Ismail Fassi-Fihri et Crédit Agricole S.A.

1.1.5.1.2 Fonctionnement

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

1.1.5.1.3 Activité en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des Risques s'est réuni quatre fois : les 9 février, 26 avril, le 27 juillet et 26 octobre. Le taux d'assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 100%.

| Prénom et nom | Participations aux réunions du Comité des Risques | Assiduité |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| Gérard Ouvrier-Buffer | 4 | 100% |
| Ismail Fassi-Fihri | 4 | 100% |
| Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes | 4 | 100% |

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- l'examen des risques financiers ;
- l'examen des risques de marché, de contrepartie, opérationnels ;
- l'examen de la stratégie risques pour 2017 ;
- la revue des politiques de crédit et financière ;
- la revue et l'évaluation annuelle du règlement intérieur du Comité des Risques ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des Risques ;
- l'examen du règlement intérieur du sous-Comité des Risques dédié à la fenêtre participative ;
- la présentation des ratios réglementaires ;
- le programme d'appétence aux risques ;
- le suivi du recouvrement ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Comité des Risques.

1.1.5.2 Comité d'Audit

1.1.5.2.1 Composition

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017, le Comité d'Audit est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance dont au moins le tiers au moins de membres indépendants.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres. Ses membres, à la date du Rapport, sont Monsieur Gérard Ouvrier-Buffer (Président), Madame Nazih Belkeziz (membre indépendant) et Monsieur François-Edouard Drion. Ce dernier est venu en remplacement de Monsieur Marc Oppenheim démissionnaire au 30 septembre 2017.

1.1.5.2.2 Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit se réunit après le Comité des Risques de la Banque.

1.1.5.2.3 Activité en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois : les 9 février, 26 avril, 27 juillet et 26 octobre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit été de 90,91%.

| Prénom et nom | Participations aux réunions du Comité d'Audit | Assiduité |
|-----------------------|-----------------------------------------------|-----------|
| Gérard Ouvrier-Buffer | 4 | 100% |
| Naziha Belkeziz | 4 | 100% |
| Marc Oppenheim | 2 | 66,66% |

Les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'arrêté des comptes ;
- le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- la présentation du plan d'audit 2017 ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Comité d'Audit ;
- l'évaluation par la Direction de l'Audit Interne du périmètre et de la pertinence des informations au Conseil de Surveillance ;
- la revue et l'évaluation annuelle du règlement intérieur du Comité d'Audit ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité d'Audit ;
- l'examen du règlement intérieur du sous-Comité d'Audit dédié à la fenêtre participative ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (suivi des recommandations émises par missions de Bank Al-Maghrib, de l'Inspection Générale du groupe Crédit Agricole S.A. et de la Direction de l'Audit Interne de la Banque) ;
- la présentation des dispositifs comptables et de contrôle relatifs à l'activité de Arreda, fenêtre participative de la Banque.

1.1.5.3 Comité de Nomination et de Rémunération

1.1.5.3.1 Composition

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres. Ses membres, à la date du Rapport, sont Monsieur François-Edouard Drion (Président), Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri et Monsieur Marc Pouzet.

1.1.5.3.2 Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président. Le Comité de Nomination et de Rémunération peut être consulté à tout moment par son Président ou par le Président du Conseil de Surveillance.

1.1.5.3.3 Activité en 2017

Le Comité de Nomination et de Rémunération s'est réuni quatre fois en 2017 : le 26 avril, le 26 juillet, le 26 octobre et le 27 décembre. Le taux d'assiduité (des membres en fonction) aux séances du Comité de Nomination et de Rémunération a été de 100%.

| Prénom et nom | Participations aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération | Assiduité |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Marc Oppenheim | 2 | 100% |
| François-Edouard Drion | 1 | 100% |
| Marc Pouzet | 4 | 100% |
| Ismaïl Fassi-Fihri | 4 | 100% |

Au cours de l'exercice 2017, les principaux thèmes abordés par le Comité de Nomination et de Rémunération ont été :

- l'examen et l'avis quant à la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2017 ;
- l'examen de la rémunération globale des membres du Directoire et du Comité de Direction Générale ;
- l'entretien individuel d'appréciation des membres du Directoire ;
- - le bilan du programme de formation des membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2017 et la proposition du plan de formation pour l'année 2018 ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ; l'examen de la qualification d'indépendance du membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
- l'examen et l'avis sur la candidature à la fonction de membre du Conseil de Surveillance ;
- la présentation du dispositif de rémunération conventionnelle au Crédit du Maroc.

1.2 Le Directoire

1.2.1 Dispositions générales

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrib pour approbation.

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale.

1.2.2 Composition du Directoire

L'année 2017 a connu un changement dans l'organisation de la direction de la Banque. Ainsi, à la suite du départ à la retraite de Monsieur Jamal Lemridi en date du 31 décembre 2016, en tant que Directeur général du Crédit du Maroc, le Directoire est désormais composé de trois membres dont une femme.

| Nom | Fonction | Première élection | Dernier renouvellement | Echéance du mandat en cours |
|-------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Baldoméro Valverde | Président du Directoire | janvier 2013 | 22 avril 2015 | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Agnès Coulombe | Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement | 18 janvier 2016 | | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Mohamed Kettani Hassani | Membre du Directoire en charge du Pôle Développement | 1er juin 2016 | - | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |

1.2.3 Fonctionnement du Directoire

a) Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre en toutes circonstances, au nom de la Banque, toutes décisions concourant à la réalisation de son objet social et pour faire ou autoriser tous actes de gestion et de disposition, et ce, sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi-1795 et les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

b) Rôle et pouvoirs du Directoire en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Directoire décrit les modalités d'organisation et le mode de fonctionnement. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Banque, ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlement en vigueur, lesquelles prévalent.

Le Conseil de Surveillance du 10 février 2017 a approuvé le règlement intérieur du Directoire présentant une nouvelle répartition des tâches de direction.

Ainsi, Monsieur Baldoméro Valverde, Président du Directoire, a sous sa responsabilité :

- la Direction de l'Audit Interne ;
- la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe ;
- la Direction de la Conformité Groupe ;
- le Secrétariat Général Groupe ;
- la Direction de la Communication.

Madame Agnès Coulombe, membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement, a sous sa responsabilité :

- la Direction Technologie et Services Clients ;
- la Direction des Ressources Humaines et de l'Immobilier ;
- la Direction Finances Groupe ;
- le projet du nouveau Siège ;
- Crédit du Maroc Leasing & Factoring ;
- Crédit du Maroc Patrimoine ;
- Crédit du Maroc Capital ;
- SIFIM.

Monsieur Mohamed Kettani Hassani, membre du Directoire en charge du Pôle Développement, a sous sa responsabilité :

- la Direction du Réseau ;
- la Direction Corporate Banking et Marketing ;
- la Direction du Recouvrement ;
- Arreda, la fenêtre participative ;
- Crédit du Maroc Assurance ;
- Crédit du Maroc Offshore - Banque Offshore.

1.2.4 Activité du Directoire en 2017

Le Directoire se réunit autant que nécessaire afin de remplir l'ensemble de ses missions. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Directoire a tenu onze réunions avec un taux de présence de 93,94%.

| Prénom et nom | Participations aux réunions du Directoire | Assiduité |
|--------------------|-------------------------------------------|-----------|
| Baldoméro Valverde | 11 | 100% |
| Agnès Coulombe | 11 | 100% |

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- la répartition des tâches entre les membres du Directoire suite au départ à la retraite du Directeur général – membre du Directoire ;
- la désignation d'un membre du Directoire justifiant de la connaissance et de l'expérience requises en matière de finance participative ;
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2016, des comptes semestriels et trimestriels 2017 ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2017 ;
- l'arrêté des termes du rapport de gestion du Directoire et du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- l'arrêté des termes des rapports d'activité du Directoire ;
- la définition de la politique globale des risques et de la stratégie des risques ;
- la convocation de l'Assemblée Générale des détenteurs d'obligations subordonnées à l'effet de désignation du représentant permanent parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 300, alinéa 2, de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par les lois n°20-05 et n°78-12 - Détermination de ses pouvoirs ;
- l'arrêté des termes du rapport du Directoire et du texte des projets de résolutions à l'Assemblée Générale des détenteurs d'obligations subordonnées ;
- la définition du budget pour l'année 2018 ;
- la création de la Fondation Crédit du Maroc.

1.2.5 Rémunération des membres du Directoire

La présentation de la politique de rémunération des membres du Directoire est détaillée dans la section 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.3 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Très attaché à la participation de ses actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées Générales figurent sur le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- l'application des instructions et les orientations fixées par le Directoire ;
- la performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit du Maroc, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- la conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit du Maroc, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés tels que définis par la loi 34-03, et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôle permanent, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, présidé par le Président du Directoire, à périodicité trimestrielle, réunissant les trois lignes de contrôle, est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales. La coordination entre le Crédit du Maroc et ses filiales s'effectue par le rattachement hiérarchique des filiales à un membre du Directoire ou à un Directeur général adjoint, via le Comité de Contrôle Interne, et les reportings en vigueur.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurité, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Sur l'exercice 2017, la coordination entre les trois lignes de contrôle Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique a été renforcée par la nomination d'un chargé de mission auprès du Président du Directoire et l'instauration de réunions hebdomadaires avec le Président du Directoire et de réunions mensuelles entre les trois fonctions.

Compte tenu du système de contrôle interne s'appuyant sur trois piliers, le manuel de contrôle interne unique a été remplacé par un corps procédural et des circulaires opérationnelles propres à chaque ligne de contrôle, responsable de la rédaction, de la diffusion et de la mise à jour.

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la banque.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 16 février 2018.

Le Président du Conseil de Surveillance
Saïda Lamrani Karim